

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Compte – Rendu

de la séance du 24 février 2022

Date de convocation :	10 février 2022
Date d'affichage :	25 février 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	12
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents représentés : Mme Emmanuelle HAHN pouvoir à Jérôme CHARDON, Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, Gilles PROU pouvoir à Alain DE CUYPER

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter cinq points à l'ordre du jour concernant

- La rénovation de l'éclairage public – Présentation du projet et de la convention financière
- La délibération corrective pour le déclassement d'une partie du domaine public pour 677 m<sup>2</sup>
- Le renoncement à l'achat des maisons 19 et 21 rue du Carrouge
- La fixation du prix de vente du terrain dans la cadre de l'étude de faisabilité pour une résidence seniors
- La vente de bois

Les membres acceptent cet ajout.

## **FINANCES**

### **1. Modalités de refacturation du personnel communal**

Le Maire rappelle que la commune met son personnel à disposition du SIVOS ainsi que de la Communauté de Communes. Jusqu'en 2021, la base de refacturation était le total des salaires bruts auxquels étaient ajoutées les cotisations patronales. Cette base ne tenait pas compte des frais annexes et autres charges indirectes (assurances du personnel notamment).

Il est proposé aux membres du conseil d'acter les modalités de refacturation du personnel communal mis à disposition. Les éléments de rémunération et charges de la collectivité sont les suivants :

1. Salaire brut de l'agent, diminué des éventuelles indemnités journalières, comprenant :
  - traitement indiciaire ;
  - NBI ;
  - régime indemnitaire
  - supplément familial de traitement ;
  - participations employeurs (mutuelle, prévoyance).
2. Charges patronales
3. Frais annexes
  - de déplacement en cas d'utilisation de véhicule personnel ;
  - entretien et maintenance de véhicule utilisé dans le cadre de la mise à disposition ;
  - frais de formation en lien avec la mise à disposition ;
  - vêtements de travail ;
  - matériel informatique et logiciel.
4. Cotisation au Centre National d'Action sociale (CNAS)
5. Frais de structure comprenant au prorata du nombre d'agents permanents :
  - brut et charges patronales de l'agent en charge de la paye et des carrières ;
  - cotisation médecine du travail ;
  - assurance du personnel.

Ces modalités de refacturation seront proratisées en fonction du temps de travail dédié et de la durée des conventions de mise à disposition. Elles s'appliqueront dès la refacturation du personnel mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les modalités de refacturation du personnel communal mis à disposition
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

## PERSONNEL

### 2. Protection Sociale Complémentaire

Le Maire expose que l'Ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 18 février 2022.

Elle rappelle que la protection sociale complémentaire regroupe la mutuelle complémentaire et la prévoyance-maintien de salaire. Elle ajoute que, pour chaque couverture, la participation de la collectivité deviendra obligatoire à hauteur de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour cadrer sa participation, l'employeur dispose de deux méthodes :

- La convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat (comme cela se pratique dans le secteur privé).
- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les deux méthodes ne peuvent être utilisées pour un même risque.

Le Maire ajoute que la commune de Ligny-le-Châtel participe déjà à la protection sociale complémentaire :

- **Mutuelle** : participation mensuelle de 15 € pour toute souscription à une mutuelle labellisée. 10 agents (sur 20) en bénéficient.
- **Prévoyance** : participation de 5 à 7 € pour toute souscription au contrat collectif (MNT). 7 agents.

La commune remplit donc aujourd'hui ses obligations en matière de protection sociale complémentaire.

Dans le cadre du débat obligatoire, le Maire demande à chacun de s'exprimer sur les modalités actuellement en place.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **PREND NOTE** des dispositions actuellement en vigueur
- **N'EMET** aucune remarque particulière

## TRAVAUX

### 3. Rénovation de l'éclairage public – Présentation du projet et de la convention financière

Le Maire rappelle que le Conseil a décidé d'engager l'étude de la rénovation intégrale de l'éclairage public. Elle présente le projet réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) ainsi que la convention financière qui laisse apparaître un reste à la charge de la commune de 187 945,30 €.

Elle ajoute que ce projet comprend le remplacement de tous les luminaires par des équipements à LED (beaucoup plus économes) ainsi que la mise en place d'un système de télégestion permettant de programmer l'allumage, la réduction d'éclairage et l'extension de chacun des luminaires. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, le SDEY s'engage à prendre en charge la maintenance pendant 5 années.

Il est proposé au Conseil d'accepter ce projet et la convention financière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le projet proposé par le S.D.E.Y.
- **ACCEPTE** la convention financière qui laisse une charge de 187 945,30 € à la commune
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

## URBANISME

### 4. Approbation de la modification simplifiée du PLU

Le Maire rappelle qu'afin de permettre l'accueil d'une exploitation viticole sur le terrain communal situé face au parking du stade, une **modification simplifiée du PLU** a été engagée pour :

- Autoriser les bâtiments agricoles et viticoles et zone UE et AUE
- Autoriser les toitures à une pente dans ces zones pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques et simplifier la récupération des eaux pluviales.

La note de présentation a été mise à disposition du public pendant un mois. Une seule consultation a été consignée.

Les personnes publiques associées (Département, Région et 3CVT) n'ont émis aucune observation particulière.

Par ailleurs, la commission Urbanisme réunie mardi 22 février n'a émis aucune remarque.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la modification simplifiée du PLU*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision*

#### **5. Déclassement d'une partie du domaine public pour environ 677 m<sup>2</sup>**

Le Maire rappelle la délibération 08062021-7 du 8 juin dernier par laquelle le Conseil a décidé de déclasser une partie du domaine public pour une surface de 650 m<sup>2</sup> environ, en bas de la rue Beauregard.

Elle rappelle que cette décision répondait à la volonté des élus de viabiliser ce terrain pour le vendre en terrain à bâtir et répondre ainsi aux demandes existant sur la commune.

Le projet de bornage a été réalisé pour une surface définitive de 677 m<sup>2</sup>. Il convient de déclasser la partie du domaine public qui pourra ensuite leur être vendue conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *RAPPELLE la délibération 08062021-7 portant déclassement du domaine public pour 650 m<sup>2</sup>*
- *CORRIGE la surface déclassée pour la porter à 677 m<sup>2</sup> selon bornage définitif*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision*

#### **6. Renoncement à l'achat des biens 19 et 21 rue du Carrouge**

Le Maire rappelle que le Conseil souhaitait acquérir les biens situés aux 19 et 21 rue du Carrouge. Plusieurs visites ont eu lieu sur place et des éléments cadastraux font apparaître des nombreuses et délicates indivisions et co-propriétés.

Aussi devant l'impossibilité de lever ces contraintes, le Maire propose de renoncer à l'achat de ces biens.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DÉCIDE de renoncer au projet d'acquérir les biens situés aux biens 19 et 21 rue du Carrouge*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision*

#### **7. Fixation du prix de vente du terrain dans la cadre de l'étude de faisabilité pour une résidence séniors**

L'organisme privé Âges et Vie développe des résidences pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Le concept est de regrouper dans un seul lieu des chambres indépendantes et privatives (30 m<sup>2</sup> avec salle d'eau, entrée privative et terrasse) avec un espace de vie en commun de 80 m<sup>2</sup> pour les repas et les activités. De nombreux services sont proposés (repas, linge, ménage...).

Cet organisme semble disposer d'informations qui montreraient un potentiel sur notre secteur.

Afin de réaliser une étude plus approfondie, il souhaite savoir si la commune serait vendeuse d'un terrain constructible.

Une première proposition pour un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> à 30 € HT le m<sup>2</sup> a été faite par délibération du 27 janvier 2022.

Le Maire ajoute qu'après un échange téléphonique avec Âges et Vie, cet organisme souhaiterait se voir proposer une surface de 3 000 m<sup>2</sup> mais dans le budget prévu initialement.

La commission Urbanisme et Développement a donné un avis favorable à une proposition à 25 €/m<sup>2</sup> et a demandé que d'autres organismes soient également sollicités.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'un tel établissement sur la commune alors qu'il existe déjà un EHPAD. Le Maire rappelle qu'il ne s'agit que d'un prix permettant à l'organisme de mener son étude de faisabilité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour, 3 abstentions et 2 contre :*

- *DÉCIDE de proposer une surface de 3 000 m<sup>2</sup> au prix de vente prévisionnel à 25 € HT le m<sup>2</sup>*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment la lettre d'engagement dans l'unique cadre de l'étude de faisabilité*

### **GESTION DU PATRIMOINE**

#### **8. Vente de bois sur pied par adjudication**

Le Maire rappelle que la commune a mandaté un expert forestier pour estimer le volume de bois sur pied, présent sur les propriétés de la commune et pouvant faire l'objet d'une vente par adjudication. Le prix de la vente est estimé 15 000 €.

Il est proposé au Conseil de mettre en vente par adjudication les bois marqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre par adjudication des bois recensés pour une valeur estimée à 15 000 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## INTERCOMMUNALITÉ

### 9. Mise à disposition du terrain AR 249 à la 3CVT pour vente

Le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement à une demande visant à l'installation d'une exploitation viticole sur un terrain communal situé dans la zone artisanale du Clouzeau. Elle détaille que la commune a procédé

- au découpage parcellaire et au bornage du terrain sollicité désormais cadastré AR 249
- à la modification simplifiée du PLU permettant l'accueil de ce type de bâtiments en zones UE et AUE
- à la demande de chiffrage des différents branchements

Elle expose que la parcelle d'origine (AR 110) avait été achetée par la commune en 1988 « permettant ainsi l'agrandissement de la Zone artisanale en une troisième tranche » (délibération de mars 1988).

Elle ajoute que depuis cette acquisition, plusieurs opérations de découpage ont été effectuées, notamment en 2001 pour permettre l'agrandissement d'une entreprise déjà présente.

Or la compétence « économie » qui comprenait la gestion des zones d'activités avait été auparavant transférée à la Communauté de Communes (de la Vallée du Serein, à l'époque). La vente du terrain avait donc dû être réalisée par la Communauté de Communes, ce qui permettait, en outre, aux entreprises, de bénéficier d'aides de la Région.

La commune avait donc mis le terrain objet de la vente à la disposition de la CCVS qui avait procédé à la transaction et avait reversé le montant à la commune sur la base de 25 Frs le mètre-carré (soit 3,82 €).

Cette compétence, toujours communautaire, couvre aujourd'hui « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ».

Le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle AR 249 dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités décrites ci-dessus.

Le prix reste fixé à 3,82 € hors taxes et non viabilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, la parcelle AR 249 d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup> au prix de 3,82 € HT
- DIT que cette mise à disposition est réalisée pour permettre la vente de ce terrain à l'entreprise demandeuse
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### ➤ Intercommunalité

◆ **SIAEP du Moulin des Fées** : Alain DE CUYPER, président du syndicat, informe que

- la déclaration d'utilité publique relative à la révision des périmètres de protection va bientôt démarrer.
- des travaux vont être engagés pour améliorer la desserte incendie
- les travaux de rénovation du réseau d'eau à la Mouillère vont commencer prochainement

### ➤ Informations diverses

Alain DE DUYPER, adjoint aux travaux, informe que :

- L'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de l'ancienne scierie sera lancé demain pour une durée d'un mois.
- Il a été informé de l'existence de subventions qui pourraient être sollicitées
- Le déploiement de la fibre est en cours sur le bourg
- Un recensement de portes et fenêtres à repeindre (locations, biens communaux...) est en cours.

### ➤ Questions diverses

Le Maire suggère de relancer le repas des Aînés. Elle propose de l'organiser courant avril. Le Conseil est favorable à cette proposition et la charge de contacter le traiteur pour connaître ses disponibilités.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 20.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

